RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES (IDAC)

Les dispositions de l'accord interprofessionnel portant sur les cotisations interprofessionnelles pour la campagne 2021 et conclu le 21 janvier 2021 dans le cadre de l'Interprofession Des Appellations Cidricoles (IDAC) sont étendues par arrêté interministériel du 15 novembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 24 novembre 2021 (AGRT2126820A).

idac
Interprofession des
Appellations Cidricoles

Le 21 janvier 2021

ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AUX COTISATIONS PERCUES AU PROFIT DE L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES POUR L'ANNEE 2021

Art. 1 - Il est institué des cotisations interprofessionnelles destinées au financement des actions collectives, tel que visé à l'article 5 des statuts de l'I.D.A.C., tendant notamment à financer des activités de recherche et à développer les ventes des produits relevant de la compétence de l'I .D.A.C., par des actions de promotion nationale et internationale

Cette cotisation est mise à la charge :

- des producteurs de « Calvados », de « Calvados Pays d'Auge », de « Calvados Domfrontais », de Cidre « Pays d'Auge », de Cidre « Cornouaille », de Cidre « Cotentin » et de Poiré « Domfront »
- des négociants-éleveurs et des coopératives de ces produits,
- des élaborateurs de « Pommeau de Normandie » et de « Pommeau de Bretagne »

Le présent accord est conclu pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021.

Chapitre I : Calvados, Calvados Pays d'Auge, Calvados Domfrontais, Pommeau de Normandie, Pommeau de Bretagne, Cidre Cornouaille, Cidre Cotentin

Art. 2. - Sont soumis à la cotisation :

- les volumes de « Calvados », de « Calvados Pays d'Auge », de « Calvados Domfrontais » ,excédant 3 hectolitres d'alcool pur par année, faisant l'objet d'une livraison à un acheteur non titulaire d'un compte de vieillissement,
- les volumes de « Pommeau de Normandie », de « Pommeau de Bretagne », de Cidre « Cornouaille » et de Cidre « Cotentin » faisant l'objet d'une première livraison, en bouteille, après fabrication

ZA de Cardonville - 8, Rue de la Liberté - Bretteville l'Orgueilleuse - 14740 Thue et Mue
Tél. 02 31 53 17 60 - Fax 02 31 53 78 09 – Site Internet : www.idac-aoc.fr - E-mail : info@idac-aoc.fr

Art. 3 . - Les taux des cotisations interprofessionnelles sont fixés comme suit :

	1 CVE assujettie (TVA récupérable)		1CVE non assujettie
	HT	TTC (tva 20%)	
Cotisations sur les ventes de "Calvados", de "Calvados Pays d'Auge" de "Calvados Domfrontais" Exprimées par HL AP	**40.600 €**	48.720 €	**8.100 €**
Cotisations sur les ventes de "Pommeau de Normandie", Exprimées par HL volume	**27.140 €**	32.568 €	**4.300 €**
Cotisations sur les ventes de "Pommeau de Bretagne" Exprimées par HL volume	**22,600 €**	27.120 €	**1.200 €**
Cotisations sur les ventes de Cidre "Cornouaille" Exprimées en HL volume	**4.600 €**	5.520 €	**0.400 €**
Cotisations sur les ventes de Cidre "Cotentin" Exprimées en HL volume	**6.650 €**	7.980 €	**0.750 €**

Art. 4 . - Le fait générateur des cotisations interprofessionnelles est constitué par la livraison de la marchandise.
L'Interprofession des Appellations Cidricoles (I.D.A.C.) est chargée de la détermination de l'assiette, du recouvrement et de la comptabilisation des cotisations. A cet effet, les professionnels sont tenus d'indiquer dans leurs déclarations périodiques de stocks et de mouvements les éléments devant servir de base au calcul de la cotisation. Les cotisations interprofessionnelles sont versées à la caisse de l'Interprofession des Appellations Cidricoles sur son appel dans le mois qui suit la souscription des déclarations

Art. 5 . - A défaut de déclaration de l'assujetti et après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, l'I.D.A.C., dans le cadre de l'article L 632-6 du Code rural et de la Pêche Maritime procède à l'évaluation d'office des cotisations dues sur la base des quantités inscrites dans les déclarations de revendication.

Chapitre II : Poiré Domfront et Cidre Pays d'Auge

Art. 6 . – Sont soumis à la cotisation

- Les volumes de Poiré « Domfront » et Cidre « Pays d'Auge » faisant l'objet d'une revendication en AOP

Art. 7 . – Les taux des cotisations interprofessionnelles sont fixés comme suit :

	1 CVE assujettie (TVA récupérable)		1CVE non assujettie
	HT	TTC (tva 20%)	
Cotisations sur les revendications en Poiré "Domfront " Exprimées par HL volume	**4.400 €**	5.280 €	**0.700 €**
Cotisations sur les revendications en Cidre "Pays d'Auge" Exprimées en HL volume	**5.800 €**	6.960 €	**0.320 €**

Art. 8 . – Le fait générateur des cotisations interprofessionnelles est constitué par la revendication de l'AOP. L'Interprofession des Appellations Cidricoles (I.D.A.C.) est chargée de la détermination de l'assiette, du recouvrement et de la comptabilisation des cotisations. A cet effet, un état récapitulatif des quantités revendiquées par professionnel est transmis à l'IDAC par l'ODG. Les cotisations interprofessionnelles sont versées à la caisse de l'Interprofession des Appellations Cidricoles sur son appel dans le mois qui suit la transmission des données.

Pour le Collège
Production
La Vice-présidente de l'I.D.A.C.

Agathe LETELLIER

Pour le Collège
Commercialisation
Le Président de l'I.D.A.C.

Didier BÉDU

Organisation interprofessionnelle :INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES	
Période : 1er janvier au 31 décembre 2021	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
TOTAL BUDGET IDAC 2021 *Cotisations 711 492€ + 39 473€ reprise sur exercices antérieurs*	**750 965**
1. connaissance de la production et des marchés Suivi des comptes de vieillissement, statistiques, connaissance des marchés	**101 290**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	**609 675**
Outils de communication	51 710
Campagne radio AOC/AOP Cidricoles	25 855
Campagne d'affichage Calvados et Pommeau	167 197
Social média et web	101 869
Création vidéos Cidres et Poiré AOP	17 237
Relations Presse et insertions	22 407
Concours #CalvaClub	60 332
Salons, Festivals, animations	107 564
Actions France (diverses)	55 504
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Défense et protection de l'appellation Calvados	**10 000**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	

i) études visant à améliorer la qualité des produits; Rédaction de fiches techniques traitant de l'élaboration du Calvados		**30 000**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :		
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :		
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :		
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :		
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :		
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)	*CVE HT assujettie*	*CVE non assujettie*
1. Calvados, Calvados Pays d'Auge et Calvados Domfrontais		
Cotisations sur les volumes excédant 3HLAP /an faisant l'objet d'une livraison à un acheteur non titulaire d'un compte de vieillissement. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives	*40.60 €/hl.ap + tva*	*8.10 €/hl.ap*
2. Pommeau de Normandie et Pommeau de Bretagne		
Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison en bouteille après fabrication. A la charge des élaborateurs		
Pommeau de Normandie *Pommeau de Bretagne*	*27.14 €/hl + tva* *22.60 €/hl + tva*	*4.30 €/hl* *1.20 €/hl*
3. Cidre AOP Cornouaille		
Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives	*4.60 €/hl +tva*	*0.40 €/hl*
4. Cidre AOP Cotentin		
Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives	*6.65 €/hl +tva*	*0.75 €/hl*

5. *Poiré AOP Domfront* *Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives*	*4.40 €/hl +tva*	*0.70 €/hl*
6. *Cidre AOP Pays d'Auge* *Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP . A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives*	*5.80 €/hl + tva*	*0.32 €/hl*
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle		